

A 24 - 05

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Bourg

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de modification de branchement gaz
VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 06/12/2023 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au moyen de panneaux ou feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le passage des piétons sera interdit.
Cette réglementation sera applicable pendant 3 jours entre le 22 janvier et le 26 janvier 2024.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. AUGOYARD joignable au 0757441071
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SBTP
 - Services de Police

VIRIAT, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Bernard PERRET

